

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
REHABILITATION DU QUAÏ DES MARTYRS - COMMUNE D'HENNEBONT**

ENTRE :

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Monsieur Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Lorient Agglomération »,

D'UNE PART,

ET

La Commune d'Hennebont, 13 place Maréchal Foch, CS 80130 56704 HENNEBONT, représentée par son Maire Monsieur André HARTEREAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune d'Hennebont »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La Commune d'Hennebont souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du quai des martyrs qui nécessite la mise en œuvre de confortement de la structure et des aménagements de la voirie et des espaces publics.

Lorient Agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des réseaux qui seront adaptés aux aménagements des espaces publics.

Afin d'optimiser le projet et assurer une bonne coordination pendant la phase travaux, il est souhaitable de les faire réaliser dans un seul et même marché.

Les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de constituer un groupement de commandes concernant cette opération.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution des marchés de travaux :

→ De réhabilitation du quai des Martyrs et d'aménagement de l'espace public pour la commune d'Hennebont

→ De réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération.

ARTICLE 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement d'une consultation sous forme de procédure adaptée pour la souscription du contrat dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres,
- Fixe les modalités de passation de la procédure adaptée et d'attribution des marchés.

ARTICLE 4 : Contenance et attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution des marchés de travaux afférant à l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché comporte une seule tranche.

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature par la commune d'Hennebont des actes d'engagement.

ARTICLE 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

La Commune d'Hennebont assume la charge de la coordination du groupement.

Les services de la commune d'Hennebont prennent en charge, en lien avec ceux de Lorient Agglomération, la passation du marché après validation par chacun des membres du groupement du contenu du dossier de consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives du dossier de consultation (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),
- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats...
- L'analyse des offres et le choix des titulaires,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité...). Le coordonnateur signe et notifie les marchés.

Lorient Agglomération sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière dans son ou ses domaines de compétences (la réhabilitation du quai des Martyrs et l'aménagement de l'espace public pour la commune d'Hennebont, l'assainissement des eaux pluviales pour Lorient Agglomération).

L'exécution du marché consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

ARTICLE 6 : Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Affiché le 12 03 2019

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution des travaux dans son ou ses domaines de compétences (ordres de service, suivi de travaux, visa et règlement des factures, réception des travaux, règlement des litiges y compris pendant la durée de parfait achèvement),

ARTICLE 7 : Composition de la Commission du groupement de commandes

La commission MAPA de la Commune d'Hennebont sera la commission du groupement.

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

L'abandon du projet entraînera la résiliation de la convention. Elle ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation. A défaut, la partie à l'origine de la résiliation prendra à sa charge l'indemnisation des candidats ou des attributaires pour l'ensemble des membres.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par Lorient Agglomération à la commune d'Hennebont. Elle cesse de produire tout effet à la fin de la durée du marché.

Fait en deux exemplaires.

A Lorient le

Pour Lorient Agglomération,
Le Président,

Pour la Commune d'Hennebont,
le Maire,

Norbert METAIRIE

André HARTEREAU